



— — — Arrêté municipal —

Date : 19/06/2026	N° 6983
Objet : Travaux de pose fourreaux 12 ml sur trottoir KMZ BTP pour le compte Orange	
34 Avenue Jules Ferry - 57280 MAIZIERES-LES-METZ	

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I - 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que, en raison de travaux de pose chambre et fourreaux sur trottoir à Maizières-lès-Metz, par la société KMZ BTP pour le compte orange, il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article premier – Du lundi 22 juin 2026 au vendredi 24 juillet 2026, la société KMZ BTP pour le compte Orange est autorisée à occuper le domaine public, situé au 34 Avenue Jules Ferry à Maizières-lès-Metz afin d'y réaliser des travaux de pose de fourreaux sur trottoir sur 12ml, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Au droit des travaux réalisés, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Le cheminement des piétons sera assuré par un balisage continu et sécurisé sur le trottoir. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être reconstitué à l'identique. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **7 jours avant le début de travaux.**

Un constat de mise en place de la signalisation nécessaire devra être transmis par mail au service technique et plus particulièrement au technicien responsable de la voirie.

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier.

Il convient à l'entreprise de prévenir le technicien responsable de la voirie de la clôture du chantier.

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Police Municipale,
- SDIS,
- KMZ BTP pour le compte ORANGE,

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 19 juin 2026



Par délégation,
Philippe POLLO

[Signature]
Adjoint au Maire

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☐

Nom : KARA MOSTEFA Prénom : Zoheir
Dénomination : KMZ CONSTRUCTION Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 4 9 8 7 5 6 9 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : ca.gc@kmz-btp.fr @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Orange Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 6 Avenue Paul Doumer
Code postal 5 4 5 0 0 Localité : VANDOEUVRE LES NANCY Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 34 Av. Jules Ferry
Code postal 5 7 2 8 0 Localité : MAIZIERES-LES-METZ

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : POSE DE FOURREAUX SUR 12ML
Date prévue de début des travaux : 2 2 0 6 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 2 2 0 6 2 0 2 6
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner
véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser
véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

SIGNALISATION ET BALISAGE DU CHANTIER

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐
Nom : Mohamed el idrissi Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone 0773843219 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 08 06 20 26 DARDILLY CEDEX

Nom : KARA MOSTEFA Prénom : Zoheir Qualité :



Pose 1Ø42/45 sur
2mL pour reprendre
gaine client



gaine verte
client à
reprendre

